



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Assemblée Permanente



Union Professionnelle Artisanale

28 mai 2008

## PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE L'UPA et l'APCM interpellent les parlementaires

Compte tenu des fortes incidences du projet de loi de modernisation de l'économie sur l'artisanat, le commerce et l'ensemble des petites entreprises, Pierre Martin et Alain Griset, respectivement présidents de l'UPA et de l'APCM, ont réuni le 28 mai au Sénat la Conférence nationale de l'artisanat\*. A l'issue de la réunion, les participants considèrent positives plusieurs mesures.

Les articles tendant à favoriser la transmission d'entreprise sont tout à fait opportuns, sachant que 30.000 chefs d'entreprise artisanale partent à la retraite chaque année. Trois dispositions sont particulièrement positives : la baisse des droits de mutation à titre onéreux des fonds de commerce, l'exonération (dans la limite de 30 000 euros) des droits de mutation pour la transmission à des membres de la famille ou à des salariés de l'entreprise, et l'assouplissement des conditions de déductibilité des intérêts d'emprunts au profit des repreneurs d'entreprise.

L'UPA et l'APCM encouragent également toutes les mesures qui visent à simplifier les charges administratives des entreprises et se félicitent de la suppression de la taxation à 125 %.

En revanche, au nom de la liberté d'entreprendre, l'UPA et l'APCM considèrent que le texte doit intégrer des mesures permettant d'assurer une véritable égalité de traitement fiscal et social entre les entreprises quelle que soit leur forme juridique. De même, il convient de modifier le texte de loi sur plusieurs points :

- Le soutien à la création de très petites activités par un régime simplifié limitant les charges sociales et fiscales, doit impérativement être limité aux trois premières années d'activité de façon à éviter par la suite des distorsions de concurrence préjudiciables aux autres entreprises.
- En matière de relations commerciales, le projet de loi répond clairement à la nécessité d'instaurer des conditions de négociation et de vente plus transparentes. Néanmoins, le régime des sanctions civiles applicables aux entreprises qui contreviennent à la réglementation n'est pas suffisamment dissuasif ; l'UPA et l'APCM proposent donc d'appliquer une pénalité de 5% sur le montant du chiffre d'affaires de préférence à un montant forfaitaire.
- Les dispositions relatives à l'urbanisme commercial reposent sur une approche erronée et une propagande mensongère visant à laisser croire que la multiplication des grandes surfaces serait de nature à réduire les prix et à améliorer le pouvoir d'achat des consommateurs. Or, les prix pratiqués dans les grandes surfaces sont aujourd'hui plus élevés en France que dans la moyenne des pays européens alors que les enseignes de la grande distribution ont progressé de 20 millions de m<sup>2</sup> de 1996 à 2006. Dans ce contexte, les parlementaires doivent limiter fortement (500m<sup>2</sup> au lieu de 1000m<sup>2</sup> dans le projet de loi) le seuil à partir duquel une autorisation administrative d'implantation s'impose. L'UPA et l'APCM demandent enfin que la TACA (Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat) soit réellement affectée à la promotion et au développement de l'artisanat et du commerce de proximité.

\* La « Conférence Nationale de l'Artisanat » réunit des représentants de l'UPA, de l'APCM et des organismes accompagnant le secteur de l'artisanat : FFCGEA, FFCGA, FNPCA, ISM, RSI, SEMA, SIAGI, SOCAMA.

### Contacts presse

UPA - Jean-Côme Delerue  
01 47 63 31 31 et 06 77 64 40 78  
[upa@upa.fr](mailto:upa@upa.fr)

APCM - Elisabeth de Dieuleveult  
01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00  
[dieuleveult@apcm.fr](mailto:dieuleveult@apcm.fr)